



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 14 janvier 2021

SPRISR/UPRNT

Affaire suivie par : Grégory Gonzalez

04 68 10 38 85

[gregory.gonzalez@aude.gouv.fr](mailto:gregory.gonzalez@aude.gouv.fr)

Réf : 21.027

Monsieur le Maire,

La société ATELIERS D'OCCITANIE a actualisé l'étude de danger des unités de dégazage, de nettoyage, de réparation et de modernisation de Wagon qu'elle exploite sur la zone industrielle de Plaisance sur votre commune.

L'actualisation du niveau de connaissance des risques liés à l'établissement, nécessite une mise à jour du « Porter à connaissance » prévu à l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif et le contenu de ce document sont précisés dans la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 (référence DPPR/SEI2/FA-07-0066)

Le présent porter à connaissance « risque technologique » relatif à l'établissement ATELIERS D'OCCITANIE, a été rédigé conformément à cette circulaire et remplace le porter à connaissance du 7 mai 2015. Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de l'inspection des installations classées réalisé par la DREAL et daté du 16 octobre 2020 (annexe 1);
- la note élaborée par la DDTM, sur les préconisations en matière d'urbanisme liée à la cartographie des aléas technologiques (Annexe 2);
- la cartographie des aléas technologiques liés à cet établissement (Annexe3).

Je vous invite à annexer ce porter à connaissance « risques technologiques » qui remplace celui daté du 7 mai 2015, lors de la révision de votre document d'urbanisme.

En attendant, toutes décisions relatives à l'urbanisme devront respecter les prescriptions et recommandations décrites dans l'annexe 2.

Monsieur Didier MOULY

Maire

Place de l'Hôtel de Ville

BP 813

11108 NARBONNE Cedex

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, je vous rappelle que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant sur des projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants sensibles. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez utilement vous rapprocher de l'Unité inter-départementale Aude/Pyrénées-Orientales de la DREAL Occitanie ( [uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) ).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent GLIGNIEZ**